# NOMBREUX MORTS ET BLESSÉS dans un incendie à Beyrouth

Beyrouth, 30. — Un grave incendie a détruit, la nuit dernière, une savonnerie, causant des dégâts considérables.

Le sinistre, qui a été provoqué par l'explosion d'un réservoir de mazout, a pris de telles proportions que le personnel n'a pas eu le temps de s'échapper.

On compte à l'heure actuelle cinq morts et six blessés.

On craint cependant que le nombre des morts n augmente car, parmi les blessés, trois sont dans un état désespéré.

## COLLISION DE PAQUEBOTS AU NORD DE HONG-KONG

Hong-Kong, 30. — Le paquebot britannique « Canton », d'un déplacement de 15.784 tonens, est entré en collision avec le navire français « Maréchal Joffre » (11.732 tonnes) par temps de brouillard épais, ce matin, au Nord de Hong-Kong.

Le « Canton » se rendait de Yokohama à Londres, cependant que le « Maréchal Joffre » avait appareillé de Kobe pour Marseille.

Le navire français a annoncé par T.S.F. qu'il retournait à Hong-Kong.

M. Cosme, nouvel ambassadeur de France en Chine, se trouve à bord.

Parmi les passagers du « Canton » se trouve M. A. G. N. Ogden, vice-consul de Grande-Bretagne à Changhaï.

On ignore l'importance des avaries subies par le « Maréchal Joffre ».

## LA GRÈVE DES DOCKERS DE GLASGOW

Londres, 30. — Plus de 40 navires sont actuellement immobilisés dans le port de Glasgow, par suite de la grève que font les ouvriers des docks.

EN EXTRÊME-ORIENT

# Les Japonais consolident leurs positions autour de Nan Tchang

Tokio, 30. — Pendant que les troupes japonaises, qui se sont emparées de Nan-Tchang à la suite d'une large manœuvre d'enveloppement, consolident leurs positions autour de la ville, les forces navales nippones qui ont débarqué près de Ou-Tchen, sur le lac Poyang, entre les embouchures des rivières Kan et Haïu dans ce lac, progressent vers le sud, en direction de Nan-Tchang. Elles nettoyent le pays des forces chinoises qui y sont demeurées et qui sont pratiquement encerclées.

### M. Arita va s'entretenir avec les ambassadeurs de Grande-Bretagne, de France et des Etats-Unis

Tokio, 30. — L'Agence « Domei » apprend que M. Arita, ministre des Affaires étrangères, a fait prier les ambassadeurs de Grande-Bretagne, de France et des Etats-Unis de se rendre, demain, à sa résidence, afin de s'entretenir avec lui de diverses affaires d'ordre diplomatique au sujet desquelles rien n'a encore été divulgue jusqu'ici.


## PROSTATIQUES
EVITEZ L'OPÉRATION

Le Docteur FAYT, Médecin-spécialiste de l'Hormonothérapie, signale en effet que dans tous les cas de prostatites récentes et anciennes, son Nouveau Traitement permet d'obtenir des résultats rapides et surprenants.

Dès les premiers jours de traitement les mictions deviennent moins fréquentes, les douleurs et les spasmes diminuent; et le malade, qui chaque jour perdait l'espoir d'éviter une opération, retrouve avec un état général meilleur, sa force virile qui, peu à peu, l'abandonnait.

*N. B.* — Le Docteur FAYT consulte tous les jours, de 9 h. à 19 h., à son Institut de Thérapeutiques Nouvelles, 133, rue du Molinel, à LILLE. — Tél. : 245-14.

**Brochure gratuite sur demande**

173


## ENCORE DES VICTIMES DU TERRORISME EN PALESTINE

Jérusalem, 30. — La journée, en Palestine, a été marquée par une grève générale arabe à peu près complète.

Le terrorisme marque une recrudescence et a fait, dans la journée d'hier, quatre morts et cinq blessés.

# LE PROJET DE STATUT du métayage devant la Chambre

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. MENDIONDOU, rapporteur, justifie le vote du projet. Il note tout d'abord qu'en un demi-siècle, la nombre des métayers a fléchi en France, alors que l'ensemble des métayers répartis sur le sol français forme un total de 198.783, travaillant seuls ou avec l'aide de leur famille, auxquels il faut ajouter 38.000 propriétaires exploitants et 25.000 fermiers cultivant certaines terres à mi-fruit en plus des terres dont ils sont propriétaires ou fermiers, 21 départements en totalisent 141.156, travaillant seuls ou avec l'aide de leur famille.

« De tous temps le métayage a été régi par la coutume ou les usages locaux qui variaient de région à région et parfois même dans le département. Le code civil ne lui avait consacré que deux articles 1763 et 1764, ayant trait l'un et l'autre à la faculté de sous-louer. Ce silence n'était pas sans inconvénients et faisait naitre nombre de difficultés. La loi du 18 juillet 1889 qui est est devenue, mention « Bail à colonat partiaire », a mis un terme à certaines des difficultés, mais elle n'a pas tranché la controverse doctrinale.

» Le projet de loi déposé par le gouvernement laissera lui aussi subsister l'incertitude sur la nature du contrat, mais on peut dire par contre qu'il remédie à de nombreuses lacunes de la loi de 1889. Par les innovations qu'il contient, il s'efforce de porter à des milliers de métayers assujettis jusqu'à nos jours dans certaines régions à des corvées, des redevances qui rappelaient le moyen-âge et la féodalité, à ces modestes travailleurs qui étaient presque toujours renvoyés, sans pouvoir prétendre à une indemnité pour la plus-value procurée au fonds par leur travail, leur intelligence et parfois même leurs dépenses, plus d'indépendance, plus de justice et surtout plus de sécurité.

» Votre Commission de la législation civile et criminelle, après avoir entendu les représentants du groupe du métayage et après avoir étudié avec soin le texte du gouvernement, a apporté diverses modifications au projet primitif ».

## M. DE LESTAPIS

M. DE LESTAPIS estime que le statut du métayage offre autant d'intérêt que d'autres lois sociales, telles que celle sur les conventions collectives. Il déclare qu'il est très disposé à faire confiance aux commissions paritaires qui constituent la partie maitresse du projet. Ces commissions paritaires régionales auront pour but d'assurer l'observation des coutumes locales. Celles-ci méritent d'être respectées. Le fonctionnement et la composition de ces commissions devront faire l'objet d'une étude sérieuse.

M. de Lestapis n'approuve pas les modalités contenues dans le projet pour le renouvellement du bail.

M. BASTIDE attire l'attention de ses collègues sur le danger de légiférer au sujet de questions réglées par la coutume. Il estime que les droits des commissions paritaires seraient excessifs.

## M. RIFFATERRE

M. RIFFATERRE approuve le projet au nom de la Commission de l'Agriculture, mais fait certaines réserves. La Commission pense qu'un délai de préavis de six mois doit être imposé au preneur pour l'exercice de son droit de résiliation ; que le droit de préemption ne devrait pas pouvoir s'exercer dans le cas où la vente serait réalisée pour sortir d'une indivision et serait effectuée à titre de licitation de partage, d'ascendant ou autre, pour faciliter à un membre d'une même famille la reprise d'un bien patrimonial.

La Commission reprendra sous forme d'amendements les textes instituant une juridiction spéciale de prudhomie agricole. Elle proposera que la Commission d'assurances et de prévoyance sociales examine dans toute sa complexité la situation des métayers au regard des assurances et des allocations familiales.

En ce qui concerne les accidents du travail, la Commission a donné son accord à un amendement aux termes duquel la réparation de ces accidents survenant soit aux collaborateurs du métayer, soit au métayer lui-même, soit aux membres de sa famille travaillant d'ordinaire avec lui, serait à la charge du bailleur qui devrait s'assurer aux organismes habilités par la loi du 15 décembre 1922. Il aurait par contre un recours contre le métayer pour se faire rembourser de la fraction des primes mise à la charge de ce dernier dans le contrat de métayage.

M. PLANCHE (Allier) espère que la Chambre votera le chapitre qui accorde aux métayers les allocations familiales ; puis il fait des réserves au sujet de points de détail et ne se cache pas que le Sénat ne fera pas un bon sort au projet. Il souhaite que le gouvernement puisse réaliser le statut du métayage par décret-loi. La suite du débat est renvoyée à 15 h. 30.

La Chambre adopte le projet de loi tendant à augmenter le contingent de croix de la Légion d'honneur fixé par le décret-loi du 17 juin 1938, en ce qui concerne le Ministère des P.T.T., projet dont le gouvernement demandait la discussion immédiate.

La séance est levée à 11 h. 55.

## LA SÉANCE de l'après-midi

La séance est ouverte à 15 h. 40, sous la présidence de M. Edouard Herriot.

Au banc du gouvernement, M. Paul Reynaud, ministre des Finances ; M. Queuille, ministre de l'Agriculture.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à instituer un statut du métayage.

M. ESPARBES (Soc.) se déclare favorable au projet qui assure le bénéfice des lois sociales aux métayers.

M. LASSALLE (Rad.) approuve son collègue.

M. DUBON (Soc.) votera avec joie le statut, mais il espère que le métayage aboutira au fermage qui partout a apporte le progrès.

M. FULLY se félicite de la suppression des corvées et redevances des métayers dans certains départements. Il convient de les supprimer dans toutes les régions, mais il est regrettable que le projet n'applique pas aux métayers la loi sur les accidents du travail.

M. BEZOS (Landes) espère que le projet sera rapidement voté.

### La discussion des articles

La discussion générale étant close, la Chambre passe à la discussion des articles.

A l'article premier (définition du métayage), M. BASTIDE (Aveyron) dépose un amendement tendant à supprimer la partie de l'article relative aux commissions paritaires.

M. SEROL, président de la commission, et M. MENDIONDOU, rapporteur, combattent cet amendement.

M. QUEUILLE déclare que le gouvernement est d'accord avec la commission pour établir le statut du métayage. Il s'efforcera de hâter l'accord des deux Assemblées.

**L'amendement Bastide est repoussé par 361 voix contre 236.**

**L'article premier est adopté.**

### Crédits du ministère des Colonies

Le gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, retour du Sénat, relatif à des crédits du ministère des Colonies. **Le projet est adopté.**

Le gouvernement demande également la discussion immédiate du projet tendant à autoriser une émission privée de bons pour les dépenses du Congrès eucharistique de Nice.

M. SCHMIDT, rapporteur, rappelle que l'on doit procéder à une émission de 160 millions de bons qui assurera une recette de 80 millions.

**L'ensemble du projet est adopté.**

La Chambre revient au statut du métayage.

### L'article 2 est adopté

A l'article 2 (forme et durée du contrat, état des lieux devra dressé dans les trois mois qui suivront l'entrée en jouissance), MM. BASTIDE et GRAT (Mayenne), estiment que le projet ne tient pas assez compte de certaines coutumes locales et méconnait la valeur des contrats.

**L'amendement de M. Bastide est repoussé à mains levées. L'article 2 est adopté.**

### L'article 3 est repoussé

A l'article 3 : « La durée du bail est de neuf ans, il est résiliable tous les trois ans à la seule volonté du preneur », etc... MM. RIFFATERRE, DESBONS, TIXIER-VIGNANCOURT estiment que le bail doit être résiliable aussi bien à la volonté du preneur qu'à la volonté du bailleur.

M. BASTIDE présente un amendement dans ce sens. MM. MENDIONDOU, LASALLE et RIFFATERRE s'y opposent et déclarent que l'indemnité d'éviction devrait être envisagée même au bout de trois ans, au cas où le bail ne serait pas renouvelé. **L'amendement Bastide est repoussé par 304 voix contre 263.**

**L'article 3 est mis aux voix à mains levées et est repoussé.**

D. LASALLE proteste mais en vain. La suite du débat est renvoyée à demain, 9 h. 30.

La Chambre adopte ensuite une proposition de résolution invitant le Gouvernement à faciliter les accords internationaux contre les fausses indications de provenances des marchandises et pour défendre la propriété des dessins industriels.

### Envoi d'une adresse de sympathie au peuple tchèque

M. PEZET demande la discussion immédiate d'une proposition de résolution tendant à faire parvenir au peuple tchèque une adresse de sympathie. Il rappelle l'aide apportée à l'armée française pendant la guerre par les Tchèques. Il évoque la motion votée en 1870 par les députés de Bohême contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine et proteste contre le geste d'une nation de proie qui a fait disparaitre la Tchécoslovaquie de la carte de l'Europe. Tous les députés, debout, applaudissent l'orateur.

M. Herriot s'associe aux paroles de M. Pezet et fait remarquer que la proposition est votée à l'unanimité.

Séance levée à 18 h. 25 ; séance demain, 9 h. 30.

# LE SÉNAT a voté le projet de loi sur la répression des outrages aux bonnes mœurs

### Il se réunira aujourd'hui à 15 h.

Paris, 30. — Le Sénat s'est réuni à 15 h. 15, sous la présidence de M. Jules Jeanneney. M. Paul Marchandeau, garde des Sceaux, a pris place au banc du Gouvernement.

Le Sénat vote sans débat plusieurs projets déjà adoptés par la Chambre, modifiant les taxes sur les conserves de sardines, de poisson en général et de crustacés. Est également adoptée sans discussion une proposition de résolution de M. Mario Roustan, tendant à modifier le règlement du Sénat en vue de la transformation en commissions permanentes nommées par les groupes de plusieurs commissions annuelles nommées par les bureaux : Air, Colonies.

Le Sénat ratifie deux conventions internationales sur l'unification de certaines règles en matière de navigation intérieure, et adopte le projet, voté par la Chambre, tendant à fixer un délai de prescription en matière de production de créances sur les liquidations de biens autrichiens effectuées par application du traité de Saint-Germain.

## LA RÉPRESSION DES OUTRAGES AUX BONNES MŒURS

L'ordre du jour appelle ensuite la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs.

M. Choumié montre la nécessité de mesures immédiates. Le Sénat passe à la discussion des articles qui sont adoptés dans le texte de la Commission, sauf l'article 3 qui, dans la nouvelle rédaction de M. Hannotin prévoit que, quand les délits seront commis par la voie de la presse, les gérant, éditeur, dépositaires seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux des délits et, à leur défaut, les imprimeurs, distributeurs et afficheurs.

L'article 7 qui, dans le texte de la Commission, prévoyait que les infractions seront poursuivies comme autrefois en Cour d'Assises quand elles seraient commises par la voie du livre est modifié et la poursuite aura désormais lieu en correctionnelle.

Enfin, M. Delthil demande que les associations de défense de la moralité publique, même reconnues d'utilité publique, ne puissent se constituer parties civiles mais, après intervention de M. Pernod et du garde des Sceaux, cet amendement est repoussé par 183 voix contre 101. L'ensemble du projet est ensuite voté.

### La réintégration dans leur nationalité des Françaises mariées avec un étranger

L'Assemblée adopte une proposition de M. Dumont ayant pour objet la réintégration dans la nationalité française des femmes ayant perdu cette nationalité par suite de leur mariage avec un étranger.

La séance est levée à 18 h. 25.

Le Sénat décide de se réunir demain, à 15 heures.

## UN FORCENÉ TUE SA FILLE BLESSE SA FEMME PUIS SE SUICIDE

Marseille, 30. — Le nommé Blanc, qui habitait Aix-en-Provence et était en instance de divorce, arrivait ce matin à 10 h. 30, à Fos, pour rencontrer sa femme refugiée chez M. Descombes, son beau-frère. Ce fut sa fille âgée de 18 ans, qu'il vit la première. Il tira sur elle. Au bruit de l'arme, Mme Blanc et Mme Descombes arrivèrent. Blanc tira alors plusieurs balles dans leur direction, puis retournant son arme contre lui, il se donna la mort.

Un médecin appelé par le maire de Fos, vint constater le décès du meurtrier et donner les premiers soins aux blessées, Mme Blanc et sa fille. Le médecin les fit ensuite transporter à l'hôpital de Salon, où Mlle Francette Blanc est décédée en arrivant. Mme Descombes n'a reçu que des blessures légères.

# L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après déjeuner, à 13 h. 30, sénateurs, députés, journalistes, se réunirent à nouveau, dans la Galerie des bustes, pour se trouver tous présents à l'ouverture du

Si, contre toute prévision, un seul tour de scrutin suffisait pour l'élection à la majorité absolue d'un des candidats, le résultat en serait proclamé vers 17 heures. Mais il parait probable que deux tours de scrutin et peut-être trois, seront indispensables. Si, dans l'intervalle des suspensions de séance, les groupes veulent se réunir, il faut prévoir un minimum de trois heures pour chacun des deuxième et troisième tours de scrutin. Le Congrès se terminerait donc soit vers 20 heures, soit vers 23 heures.

Le nouveau président de la République gagnera un salon voisin de la salle des séances, où il recevra les félicitations du président de l'Assemblée nationale et du président du Conseil, et prononcera son premier discours. Il se rendra ensuite, en voiture, à l'Elysée, où M. Lebrun le félicitera.

Le 11 mai, aura lieu à l'Elysée, la cérémonie de la transmission des pouvoirs.

## M. HERRIOT CONFIRME QU'IL NE SERA PAS CANDIDAT

Paris, 30. — La présidence de la Chambre nous communique :

« M. Edouard Herriot confirme qu'il ne sera pas candidat à l'élection de Versailles, même s'il y a plusieurs tours de scrutin ».

## Pour le renouvellement du mandat de M. Albert LEBRUN

Paris, 30. — Une grande animation n'a cessé de régner, cet après-midi, dans les couloirs du Sénat. On s'y entretenait naturellement des conditions dans lesquelles s'ouvrirait, mercredi prochain, le Congrès qui devra désigner le président de la République.

L'Union démocratique et radicale, réunie au début de l'après-midi, s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur d'une démarche qui serait faite auprès de M. Albert Lebrun, pour le prier d'accepter de voir renouveler le mandat que lui a confié, il y a sept ans, l'assemblée nationale. Beaucoup de sénateurs pensaient que la gauche démocratique, qui doit tenir une réunion plénière à l'issue de la séance publique ou pendant une suspension du débat en cours, déciderait également le principe d'une démarche auprès du chef de l'Etat.

Enfin, on commentait le communiqué publié, ce matin, par M. Herriot, et on l'interprétait généralement comme signifiant que le président de la Chambre s'associerait vraisemblablement à toute tentative qui serait faite auprès de M. Albert Lebrun pour lui demander d'accepter que fût posée sa candidature à un nouveau septennat. On s'entretenait également de l'entrevue qui a eu lieu, à la fin de la matinée, à la présidence du Sénat entre MM. Jules Jeanneney et Daladier.

### ENTREVUE ENTRE LES PRÉSIDENTS DES DEUX CHAMBRES

Paris, 30. — M. Jules Jeanneney, Président du Sénat, s'est rendu vers 18 h. 45 à la Présidence de la Chambre où il a eu un entretien avec M. Herriot.

Les Présidents des deux assemblées ont décidé de se rendre à l'Elysée en vue de faire une démarche auprès de M. Albert Lebrun pour prier le Président de la République, de consentir à un renouvellement de son mandat lors de la réunion de l'Assemblée Nationale, à Versailles, le 5 avril.

### M. JEANNENEY...

Paris, 30. — Le Président de la République a reçu à 19 h. 15, M. Jules Jeanneney venu lui apporter l'ordre du jour des différents groupes du Sénat.

L'entretien du Président de la République avec M. Jeanneney a duré 25 minutes environ. Le Président du Sénat a quitté le Palais de l'Elysée à 19 h. 45.

### ET M. HERRIOT A L'ELYSÉE

Paris, 30. — M. Herriot, Président de la Chambre des Députés est venu à 20 h. 10, au Palais de l'Elysée. Il a été aussitôt introduit auprès du Président de la République.

### Un communiqué

Paris, 30. — A l'issue de l'entretien d'une heure et quart que M. Edouard Herriot a eu ce soir avec M. le Président de la République, le Président de la Chambre a chargé son chef de cabinet, M. Agulhon, de remettre à la presse le communiqué suivant :

« Le Président de la Chambre a demandé à M. le Président de la République une audience qui lui a été aussitôt accordée. Il n'était pas en mesure, comme le Président du Sénat, de remettre au Chef de l'Etat, un texte délibéré, mais il a eu avec lui l'entretien le plus cordial et le plus confiant ».

### M. François PIÉTRI renonce à sa candidature

Paris, 30. — Dès qu'il a eu connaissance dans les Couloirs de la Chambre, de la démarche faite auprès de M. Lebrun, M. François Piétri a fait connaître à ses amis qu'il entendait, selon ses précédentes déclarations, renoncer à toute candidature en présence de celle du Chef de l'Etat.

## SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE

La Société Entomologique a tenu sa réunion mensuelle, dimanche, en son siège, 11, Grand Place, à Lille.

Après lecture du procès-verbal, l'assemblée procéda à l'admission de seize nouveaux membres.

Au cours de cette réunion, M. Caron, de Wattrelos, fit une causerie sur « l'élevage des chenilles ». Après avoir passé en revue les différents genres d'appareils et de cages employés, il montra les avantages et inconvénients de chacun d'eux et préconisa un système personnel. Il donna, en outre, de judicieux renseignements sur ses procédés d'élevage, température, nourritures, etc... et conclut en disant que cet élevage doit se faire dans des conditions aussi proches que possible de l'état naturel.

Le président remercia M. Caron pour sa causerie, d'autant plus intéressante qu'elle est basée avant tout sur la pratique et l'observation.

La séance se termina par une distribution de coléoptères français et de lépidoptères exotiques offerts par M. Cavro.

Pour tous renseignements concernant la Société, s'adresser à M. Derveaux, président, 71, avenue de Flandre, à Croix ou à M. Cavro, vice-président, 51, rue Saint-Roch, à Roubaix.

## LE BAGNE EN FRANCE PLUTOT QUE LA LIBERTÉ EN ALLEMAGNE

Strasbourg, 30. — L'aventure n'est pas banale et mérite d'être contée tout au long. Nous laisserons au lecteur le soin de juger. Un évadé du bagne, originaire de Strasbourg, vient de faire sa soumission aux autorités françaises. Ernest-François Demichel, 41 ans, avait été condamné, le 8 février 1933, par la Cour d'assises du Bas-Rhin, à neuf ans de travaux forcés pour avoir étranglé son amie. Déporté à la Guyane, il avait réussi, le 17 octobre 1935, à s'évader et à gagner la Hollande, d'où il fut d'ailleurs expulsé, puis à se rendre en Allemagne.

Il y travaillait depuis sans être inquiété, mais, hier, il se rendit au consulat de France à Munich, où il fit connaître son identité, déclarant que, dégoûté des conditions de travail qui lui étaient faites en Allemagne, il préférait faire sa soumission.

Le consulat de France ordonna son rapatriement et, hier soir, il fut arrêté à son arrivée au pont de Kehl par M. Bazet, commissaire divisionnaire, qui l'a mis à la disposition du Parquet. Amené cet après-midi, à 15 heures, devant M. le substitut Bremme. Demichel confirma ses déclarations, précisant qu'il s'était évadé du bagne en compagnie d'un autre Alsacien nommé Hirlimann, dont il s'était séparé en Allemagne. Il était occupé, en dernier lieu, comme manœuvre aux chantiers du métro en construction à Munich.

M. le substitut Bremme l'a fait écrouer à la maison d'arrêt, rue du Fil.

# La Cour d'Assises n'est pas un Théâtre

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Sans doute, il est difficile d'empêcher l'opinion publique de se passionner pour une cause criminelle, soit que les protagonistes du drame s'imposent à l'attention par leur situation mondaine, soit que la cause comporte quelque point mystérieux de nature à réveiller les instincts policiers qui sommeillent au fond de toute âme humaine.

Mais on peut, du moins, ne pas entretenir et ne pas exciter cette passion morbide des foules pour les procès scandaleux. L'instruction pourrait se faire dans le silence, sans manifestations extérieures, sans reconstitutions théâtrales, le plus souvent inutiles. Cette discrétion ne ferait peut-être pas l'affaire du magistrat-instructeur, non plus que celle des avocats, mais elle n'en serait pas moins souhaitable, car elle éviterait de favoriser les curiosités malsaines qui n'attendent que le jour de l'audience pour s'épanouir en manifestations fâcheuses pour le respect de la Justice.

Enfin, il ne faudrait point admettre à l'audience tous ces curieux qui n'ont rien à faire là et qui s'y pressent comme en un lieu de plaisir ; toutes ces femmes qui traitent le prétoire en salon de conversation et même en salle de five o'clock, bavardent, discutent et se restaurent parfois sans vergogne sous l'œil de Thémis indignée. Cela s'est vu, notamment au procès Landru. Il ne faut plus qu'on fasse queue à la porte des palais de justice comme à la porte des spectacles.

Les présidents d'assises, s'ils le voulaient, auraient raison de ce déchainement de curiosités malsaines. Il leur suffirait de suivre le conseil que leur donnait naguère le pamphlétaire Cormenin, lequel, à la suite d'un procès où les papotages mondains avaient fait scandale, écrivait :

« Si j'avais l'honneur d'être président de la Cour, je n'admettrais dans son enceinte que les parentes de l'accusé, et je dirais aux autres : « Mesdames, tant assises que debout, écoutez ce que je vais vous dire : Vous, allez tricoter les chausses de vos fils ou mettre au bleu les collerettes de vos filles ; vous, ayez soin que le rôt ne brûle point ; vous, que vos parquets soient cirés proprement ; vous, que l'huile ne manque pas dans vos lampes, ni le sel dans votre soupe ; vous, nuancez de fleurs vives les paysages de vos tapis à la main ; vous, déployez sur la théâtre l'éventail des grandes coquettes ; vous, faites des gammes, et vous, des entrechats. Allez, mesdames, allez, la jugerie n'a rien à voir avec les grâces, et la Cour d'assisses n'est point la place de la plus belle moitié du genre humain. »

« La jugerie n'a rien à voir avec les grâces » ; la formule est excellente. Il faut l'appliquer à toutes ces curieuses. Car, ce qu'elles vont chercher là, ce ne sont pas des leçons, des enseignements, non, c'est de l'émotion nerveuse, des sensations : en un mot, ce qu'on ne devrait demander qu'au théâtre. Renvoyez-les donc aux spectacles, aux music-halls, aux cinémas, aux dancings et fermez-leur la porte des tribunaux, si vous ne voulez pas qu'à force de déchirer le voile de la Justice, elles ne finissent par le mettre en lambeaux.

E. L.


## L'ÉQUILIBRE SEXUEL

est une des conditions essentielles du bonheur humain Sans cet équilibre, l'organisme subit de graves désordres qui entrainent la dégénérescence du système glandulaire interne. Seul, un puissant tonique régénérateur comme Forsex rétablit les fonctions vitales chez l'homme et chez la femme.

Ce produit médical, fruit de longues recherches scientifiques, donne en quelques jours des résultats surprenants, même dans les cas les plus désespérés.

Forsex en dragées, ocre pour les hommes, rose pour les femmes, est en vente dans toutes les pharmacies et, à défaut, aux Laboratoires de Médecine Moderne, 81, rue Réaumur, Paris (2e). Envoi franco et sans marques extérieures contre timbres, mandat poste, chèque de 36 fr. 40 (chèques postaux, Paris, N° 1.511-73) ou contre remboursement de 39 fr. 50.

Spécifier la formule « pour hommes » ou « pour femmes ».

Pour la cure complète, demander la triple boite, beaucoup plus avantageuse.

Sur simple demande de votre part, il vous sera adressé gracieusement notre remarquable brochure illustrée N° 84 : « L'Equilibre sexuel chez l'homme et chez la femme ».

9575


## MÉDAILLE D'HONNEUR DES DOUANES

Par arrêté du ministre des Finances en date du 20 février 1939, la médaille d'honneur des douanes est décernée aux agents des brigades de la métropole désignés ci-après :

MM. Baeyaert Théophile, agent spécialisé à Dunkerque, sédentaire ; Neyrinck Arthur, agent spécialisé à Dunkerque, sédentaire ; Theys Jules, brigadier à Fives-Mobile ; Garitte Félix, préposé à Tourcoing-Gare ; Achin Emile, préposé à Tourcoing-Gare ; Delangue Georges, agent spécialisé à Roncq ; Vanesse Gustave, préposé à Lille ; Vangreveinge Maurice, préposé à Tourcoing-Gare ; Baudhuin Eugène, préposé à Feignies-Gare ; Defossez Jules, agent spécialisé à Trélon; Brohon François, agent spécialisé à VieuxCondé-Gare ; Pauma Alfred, agent spécialisé à Feignies-Gare; Delsart Jean-Baptiste, agent spécialisé à Hergnies ; Duvivier Emile, préposé à Gommegnies.

## LOTERIE NATIONALE Tranche des Fleurs

Le Secrétariat Général de la Loterie Nationale annonce que l'émission de la Tranche des Fleurs (7me Tranche 1939) s'ouvrira le Jeudi 30 Mars courant.

Cette tranche, identique à la précédente, est limitée comme elle à 1.500.000 billets et comportera 170.597 lots.

# UN MALFAITEUR a été abattu par des policiers

### Il avait précédemment blessé grièvement un commissaire qui venait l'arrêter

Marseille, 30. — La police mobile de Marseille ayant été avisée de la présence à Beaucaire, d'un dangereux malfaiteur, M. Fuibbal, commissaire divisionnaire, dépêcha sur les lieux le commissaire adjoint Tudesq et l'inspecteur Chaudis. Ceux-ci demandèrent à M. Abonnel, commissaire de police de Beaucaire, de les accompagner au domicile de l'individu signalé, Honoré Blanc, né le 27 décembre 1893, à La Ciotat.

Au moment où les policiers allaient pénétrer dans le logis d'Honoré Blanc, celui-ci saisit un revolver et fit feu dans leur direction. Le commissaire Abonnel eut la cuisse traversée par un des projectiles. Immédiatement, les policiers de la brigade mobile ripostèrent et blessèrent grièvement le malfaiteur qui, transporté à l'hôpital, est considéré comme perdu.

Honoré Blanc était interdit de séjour et faisait en dernier lieu l'objet d'un mandat d'arrêt du Parquet de Nîmes, pour participation au cambriolage de l'entrepôt des tabacs de cette ville.


SENSATIONNEL

*Lisez dans le*

journal de la femme

**LE DESTIN de LA FRANCE**

LU DANS LES ASTRES !

*Le célèbre astrologue*

**KERNEÏZ**

*a, en Décembre dernier, dans le journal de la Femme, annoncé - avec les dates - les événements qui viennent de se dérouler.*

*Voici la suite de ses prédictions !*

Paraît aujourd'hui - Le N° : 1 f. 50


## DANS QUELLES CONDITIONS LES CHOMEURS SERONT-ILS EMBAUCHÉS DANS LES USINES DE DÉFENSE NATIONALE ?

Le Comité de défense des chômeurs du Nord nous communique, avec prière d'insérer :

« C'est avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance de la promulgation du décret du 20 mars 1939, concernant l'embauchage des sans-travail dans les entreprises de défense nationale.

» En effet, cette décision gouvernementale a été accueillie favorablement par les 41.000 chômeurs secourus de notre région, parce que cette dernière répond exactement aux saines aspirations et à l'unique désir qu'ils ont toujours manifesté jusqu'à ce jour : celui de vivre et de faire vivre leur famille en travaillant.

» Néanmoins, ce décret nécessite des explications supplémentaires pour les intéressés. En effet, pour tenir compte de son importance, il est indispensable de connaître les dispositions contenues dans le décret du 20 mars 1939, ainsi que les avantages prévus par le décret du 15 avril 1937, devant être accordés aux chômeurs à qui l'Office départemental de placement aura offert un emploi dans une localité située à plus de 25 km. de sa résidence.

» Nous sommes donc parfaitement d'accord avec le décret du 20 mars, qui ne pourra que contribuer à la reprise économique ainsi qu'à la résorption du chômage, tout en permettant à des milliers de chômeurs de retrouver une place dans la production. Les chômeurs de la région du Nord s'en réjouiront, et pas un d'eux ne refusera l'emploi qui lui sera offert si les conditions prévues par les décrets antérieurs sont respectées.

» Toutefois, comme certains détails d'application contenus dans le décret du 15 avril 1937 demandent de la part des pouvoirs publics quelques explications, au nom et dans l'intérêt des chômeurs du Nord, M. Raschia, secrétaire régional, accompagné d'une délégation de parlementaires de la région du Nord, sera chargé, dans le courant de la semaine prochaine, d'entretenir les ministères intéressés de cette importante question ».

## Cie AIR FRANCE

**Ligne France-Indochine.** — Le courrier n° 12 parti de Marseille le Jeudi 16 Mars 1939 à 6 h. 00 est arrivé à Saïgon le 21 Mars à 10 h. 48, à Hanoï le Mercredi 22 Mars à 3 h. 42 et à Hong-Kong le Jeudi 23 Mars à 5 h. 12.

Le courrier n° 112, parti de Hong-Kong le Vendredi 17 Mars 1939 à 23 h. 30, d'Hanoï le Samedi 18 Mars à 23 h. 30 et de Saïgon le Dimanche 19 Mars à 4 h. 50 est arrivé à Marseille le Vendredi 24 Mars à 17 h. 10.

**Ligne France-Amérique du Sud.** — Le courrier n° 12 parti de Toulouse le Dimanche 19 Mars à 7 h. 30 est arrivé à Buenos-Aires le Mercredi 22 Mars à 20 h. 55 et à Santiago-du-Chili le Jeudi 23 Mars à 17 h. 45.

Le courrier n° 112 parti de Santiago-du-Chili le Samedi 18 Mars à 11 h. 35, de Buenos-Aires le Dimanche 19 Mars à 7 h. 25 est arrivé à Toulouse le Mercredi 22 Mars à 15 h. 24.

## UN VŒU DU PARTI SOCIAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE EN FAVEUR D'UN MINISTÈRE TECHNIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA CRÉATION DU SERVICE DE SANTÉ CIVIL

On nous communique :

« Le P. S. S. P. demande que le ministère de la Santé publique soit considéré comme un grand ministère, ministère technique réunissant tous les services épars un peu partout, doté de crédits importants ayant ses agents d'exécution ne dépendant que de lui, et que soit créé le Service de Santé civil, afin que ne se reproduisent plus, au point de vue santé publique, les improvisations qu'ont nécessitées les arrivées massives de réfugiés espagnols en France. »

### La vaccination antidiphtérique

« Le P. S. S. P., persuadé de l'innocuité et de l'efficacité de la vaccination antidiphtérique et rendant hommage à la découverte du grand savant Ramon, qui honora notre pays, demande que la gratuité de cette vaccination soit assurée, quand elle est pratiquée par le médecin de famille, par les Assurances sociales remboursant intégralement, sans aucune retenue, tous les frais, ou par l'Assistance médicale gratuite pour les indigents ou les assistés.

» Et qu'en cas de vaccination collective, celle-ci ne soit pratiquée qu'après un examen médical sérieux des enfants, portant sur l'état général, mais visant plus particulièrement l'état du cœur et des reins, avec analyse d'urine obligatoire. »


On ne peut pas se passer de transports !


# LA FIN DE LA GUERRE D'ESPAGNE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Dans les quartiers d'Arguelles, d'Usera, de Tolède, qui sont complètements détruits et où les tas de gravats et de débris atteignent plus de cinq mètres de haut, les habitants viennent fouiller dans les décombres, cherchant à retrouver parmi les plâtras et la ferraille, des papiers de famille, de vieilles lettres jaunies, des photos ou des débris de meubles. Des femmes pleurent. Les hommes paraissent hébétés. Les enfants, eux, sont à la fête. Grimpant sur les amas de débris, ils jouent et font résonner de leurs cris cette zone morte.

## UN ÉDIT AFFICHÉ DANS LA CAPITALE

Madrid, 30. — Les autorités judiciaires et militaires ont fait afficher un édit, dont voici les principales stipulations :

1° Tous les fonctionnaires de la province de Madrid résidant dans la capitale doivent se présenter dans un délai de 15 jours, au Tribunal militaire où ils feront une déclaration sur leurs faits et gestes, depuis le 18 juillet 1936. Il leur est recommandé de se munir de tous documents pouvant servir à préciser leur position en face du régime national.

2° Tous les militaires en activité, doivent se présenter, dans le même délai, devant le Tribunal spécial.

3° Dans un délai de dix jours, les deux plus anciens locataires masculins de chaque maison où ont été commis des assassinats devront se présenter au Tribunal militaire installé à la mairie de chaque quartier. Ces « délégués » ne devront avoir appartenu à aucun parti de gauche.

4° Tous les veilleurs de nuit de la capitale ayant exercé leurs fonctions durant la domination républicaine, devront se présenter devant le Tribunal militaire, où ils feront une déclaration.

5° Toutes les personnes ayant connaissance de délits ou de crimes commis durant la domination républicaine, doivent en faire part immédiatement aux autorités militaires.

6° Toutes les personnes possédant des documents ayant appartenu aux Républicains, tels que journaux, tracts, écrits, fichiers, sont dans l'obligation de remettre ces papiers aux autorités.

### Réorganisation des services publics

Burgos, 30. — On annonce à Burgos, que la réorganisation de tous les services publics, dans la zone occupée, se fait avec une très grande rapidité.

C'est ainsi, dit-on, que les communications par téléphone sont maintenant rétablies entre Burgos et tout le reste de l'Espagne.

### M. Pio Zabala a été nommé Recteur de l'Université de Madrid

Burgos, 30. — M. Pio Zabala, a été nommé recteur de l'Université de Madrid, poste qu'il occupait à l'avènement de la République.

## LE ROI D'ITALIE félicite le Général Franco

Rome, 30. — Le Roi d'Italie a adressé au général Franco, le télégramme suivant :

« Alors que les forces nationales terminent victorieusement leur geste héroïque, je désire vous exprimer, à vous qui en avez été l'animateur et le condottière, mon admiration et celle de tous les Italiens, qui avec moi, saluent dans la grande nation amie qui renait, le triomphe de la civilisation et de la justice. Signé : Victor Emmanuel. »

# LE BUREAU DE LA FÉDÉRATION syndicale internationale s'est réuni à Londres

### Des résolutions concernant la politique générale, la Tchécoslovaquie et l'Espagne ont été adoptées

Londres 30. — Le bureau de la Fédération syndicale internationale (F.S.I.) s'est réuni, à Londres, sous la présidence de MM. G. Hicks et Léon Jouhaux, avec la participation des représentants des syndicats de Grande-Bretagne, de France, de Belgique, des Pays-Bas et de Pologne, pour examiner la situation européenne actuelle.

Deux résolutions ont été adoptées : la première porte sur la politique générale, la deuxième sur la Tchécoslovaquie et l'Espagne. La première déclaration dit notamment : Le bureau de la Fédération syndicale internationale dénonce les agressions continuelles des gouvernements nazi et fasciste, qui ont abouti à l'annexion de l'Autriche, du territoire des Sudètes de la Tchécoslovaquie et du territoire de Memel à la domination économique de la Roumanie et menacent maintenant la Lithuanie et la Pologne.

Il dénonce de même les menaces qui pèsent sur d'autres pays et notamment sur la France, visée par les revendications de l'Italie fasciste, déclare que la seule manière pour prévenir effectivement la domination de l'Allemagne naziste et de l'Italie fasciste est la réalisation immédiate de l'initiative prise par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France, de Pologne et de Russie, pour la formation d'un front pacifique ouvert à tous les pays ayant pour objet la défense de la liberté et de l'indépendance des peuples.

## TRIBUNAL MILITAIRE DE LILLE

**Sévère condamnation.** — Jeune soldat rengagé au 43e R.I., Omer Souquet, qui déambulait en ville en complet état d'ivresse, reçut les observations de la part de ses chefs. Au lieu de regagner paisiblement le quartier, Souquet outragea ses supérieurs. Des gendarmes intervinrent, mais ils furent fraichement reçus.

Le Tribunal a infligé à Souquet, 3 ans d'emprisonnement avec sursis.

**Le devoir.** — Marcel Bretelle, âgé de 23 ans, a été poursuivi pour insoumission. Le Tribunal l'a condamné **à 1 an d'emprisonnement.**

**L'argent des autres.** — Moral Hector, soldat de 2e classe au 43e R.I., à Lille, a dérobé de l'argent et des objets divers à des camarades de chambrée. Il a encouru 2 ans d'emprisonnement avec sursis.

— 18 mois avec sursis à Marcel Pianard, 21 ans, du 406e Régiment de D.C.A., à Laon. Il avait dérobé au préjudice d'un camarade, un portefeuille qui contenait une certaine somme d'argent.

## INONDATIONS EN HONGRIE

Budapest, 30. — A la suite de la fonte des neiges et des pluies continuelles, les affluents Nord du Danube, le Sajo, le Zagyva et la Rima ont inondé la plaine hongroise. Les communications ferroviaires sont interrompues en différents endroits.